



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Ouverture de la piscine découverte, convention avec Pontivy Communauté

DEL-2014-051

Numéro de la délibération : 2014/051

Nomenclature ACTES : Domaine et patrimoine, autres actes de gestion du domaine public

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 26/05/2014

Date de convocation du conseil : 20/05/2014

Date d'affichage de la convocation : 20/05/2014

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Sylvie LEPLEUX

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Émilie CRAMET, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, Mme Soizic PERRAULT, M. François-Denis MOUHAOU, M. Yvon PÉRESSE, M. Alain PIERRE, M. Eddy RENAULT, M. Eric SEGUET.

Étaient représentés : Mme ARAB-JAZIRI Faten par M. Loïc BURBAN, M. Laurent BAIriot par M. Christophe BELLER, Mme Annie GUILLEMOT par M. Michel GUILLEMOT, M. Daniel LE COUVIOUR par Mme Laurence LORANS, M. Jacques PÉran par Mme Soizic PERRAULT.

Était absent excusé : M. Jean-Pierre DUPONT.

Ouverture de la piscine découverte, convention avec Pontivy Communauté

Rapport de Michel JARNIGON

Les deux piscines de Pontivy mises à disposition de Pontivy communauté restent dans ce cadre jusqu'au terme de la procédure de modification des statuts.

Par conséquent, comme en 2013, en application des articles R 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, une convention d'occupation du domaine public doit être passée entre la Communauté et la Ville afin de permettre à celle-ci d'assurer effectivement l'exploitation et la gestion du site, du 01/06/2014 au 15/09/2014 inclus.

Nous vous proposons :

- D'approuver la convention ci jointe avec Pontivy communauté et d'autoriser la maire à la signer ainsi que tous actes se rapportant à l'opération

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 27 mai 2014

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Convention d'occupation du domaine public

Préambule

Conformément à la délibération n°22-CC29.06.10 approuvant le principe d'une délégation de service public pour la gestion du futur pôle aquatique communautaire, les deux piscines situées sur le territoire de la ville de Pontivy ne sont plus exploitées par Pontivy Communauté depuis la mise en service du nouveau pôle aquatique.

La rétrocession de ces biens doit intervenir après la validation des statuts actant le retrait de ces 2 équipements. Pontivy Communauté est donc toujours l'actuel bénéficiaire de l'équipement mis à disposition (article 1321-1 du CGCT) et détient tous les droits et obligations du propriétaire à l'exception du droit d'aliéner.

Par courrier daté du 28 avril 2014 adressé à Pontivy Communauté, la ville de Pontivy souhaite à nouveau exploiter la piscine découverte « la Plage » durant l'été 2014.

Aussi, afin de permettre à la ville de Pontivy d'exploiter cet équipement dès à présent, il convient d'établir une convention d'occupation du domaine public pour mettre à disposition l'équipement.

Vu l'article L5211-4-1 – III du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2122-1 et suivants du Code général de la Propriété des Personnes Publiques.

Il a été convenu ce qui suit :

Entre :

Pontivy Communauté représentée par son 1^{er} Vice-président, René JEGAT, dûment habilité à cet effet par délibération du bureau communautaire n°.....en date du 20 mai 2014 et d'un arrêté de délégation de signature n°2014-126 en date du 28 avril ;

d'une part,

La commune de Pontivy représentée par sa Maire, Madame Christine LE STRAT, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2014; ci-après désigné(e) l'occupant,

d'autre part,

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable le bien suivant : **piscine découverte rue de la Plage à Pontivy.**

Ce droit d'occupation est accordé pour l'utilisation suivante : **exploitation et gestion de l'équipement.**

L'occupant s'engage à produire préalablement à la communauté de communes les autorisations nécessaires à cette utilisation.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue du 1^{er} juin au 15 septembre 2014 et sera exécutoire dès signature par les parties et transmission au contrôle de légalité.

Article 3 : Conditions d'occupation

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. L'occupant s'engage à maintenir les lieux en bon état et ne pourra les utiliser que pour l'activité décrite à l'article premier.

Article 4 : Conditions financières

4-1 : Redevance

Le droit d'occupation est consenti à l'occupant à titre gratuit.

4-2 : Charges

L'occupant prend à sa charge la totalité des dépenses engendrées par cette ouverture : l'entretien, la conservation, le fonctionnement de cet équipement, tous les abonnements et consommations nécessaires à l'utilisation du bien (eau, gaz, électricité, etc.), l'ensemble des travaux de remise en état du bien.

L'occupant recrute le personnel qualifié nécessaire au fonctionnement de l'équipement et assume toutes les obligations de l'employeur.

4-3 : Impôts et taxes

L'occupant prend à sa charge tous les impôts, taxes et redevances dus en raison de l'occupation du bien.

Article 5 : Incessibilité

La présente convention est consentie à titre personnel.

La présente convention n'est ni cessible ni transmissible, directement ou indirectement, à qui que ce soit sans l'accord préalable et écrit de la communauté de communes.

Article 6 : Assurances

L'occupant s'engage à souscrire les assurances nécessaires à l'utilisation des lieux. Il produit à la communauté de communes les attestations correspondantes avant l'entrée en jouissance et à chaque reconduction des garanties souscrites.

L'attestation est remise en même temps que la signature de la convention par l'occupant.

Article 7 : Résiliation

7-1 Résiliation unilatérale par Pontivy Communauté

Du fait du caractère précaire et révocable de la présente convention, la communauté de communes peut la résilier à tout moment pour un motif d'intérêt général. Un préavis de 1 mois devra être respecté.

7-2 Résiliation unilatérale pour faute de l'occupant

En cas d'inexécution par l'occupant de ses obligations contractuelles, la présente convention pourra être résiliée.

7-3 Fin anticipée de la convention

En cas d'accord amiable, les parties pourront mettre fin de façon anticipée à la présente convention.

Article 8 : État des lieux

Avant l'entrée en jouissance, ainsi qu'à la sortie des lieux, les parties établissent contradictoirement un état des lieux produit en annexe.

Article 9 : Règlement des litiges

Les contestations qui pourraient s'élever au sujet de la validité, de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention relèveront de la compétence du tribunal administratif de Rennes

Article 10 : Renouvellement de la convention

La reconduction tacite est exclue.

La présente convention pourra être renouvelée sur demande préalable du bénéficiaire, transmise à la communauté de communes avant son expiration.

Annexes

Les documents ci-dessous sont annexés à la convention et ont valeur contractuelle :

- État des lieux établi contradictoirement
- Attestation d'assurance (*le cas échéant, contrat d'assurance*)

Fait à Pontivy, le 14 juin 2013

***Pontivy Communauté
René JEGAT***

***Commune de Pontivy
Christine LE STRAT***